

# Convention de mise à disposition d'un Mini- bus 6 places immatriculé DE 377 JD CCRLCM

Entre :

La Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé 48 Avenue Charles Cros, 11200 Lézignan-Corbières, représentée par son Président, Monsieur André HERNANDEZ dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire, en date du

Ci-après désignée : **la CCRLCM**

Et :

La Mairie de Canet d'Aude, située au 1 route de Raissac 11200 Canet d'Aude, représentée par son Maire, Monsieur André Hernandez dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal, en date

Ci-après désignée : **la Ville**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1,

VU l'article L.5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales stipulant que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »,

Considérant que la CCRLCM détient pour l'organisation de la Compétence Enfance Jeunesse un mini-bus pour le transport des enfants et adolescents,

Considérant que la Ville nécessite pour ses besoins propres, pour le transport d'enfants de l'ALSH du mercredi à la Cantine de l'école de Canet d'Aude, l'usage du Mini-bus CCRLCM,

Considérant que la CCRLCM dispose d'un tel véhicule Mini-bus 6 places qui est conservée à la CCRLCM 48 av Charles Cros 11200 Lézignan Corbières,

Considérant que dans un souci de rationalisation des moyens technique et financier, la mise à disposition par la CCRLCM de ce véhicule à la Ville présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 :       OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le souci d'une bonne organisation des services, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 susvisée, la CCRLCM décide de mettre à disposition de la Commune de Canet d'Aude un Mini- bus 6 places.

## **ARTICLE 2 :       CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION**

La durée de la mise à disposition s'étend à 13 semaines : **Le mercredi en période scolaires, soit 5 KM par jour.**

Elle ne concerne que le véhicule sans chauffeur. L'agent communal utilisateur devra posséder le permis et habilitations nécessaires à la conduite de ce véhicule.

Le véhicule est à venir chercher à la CCRLCM chaque mardi soir pour le transport, Il sera restitué chaque mercredi soir.

Les besoins de service de la CCRLCM restent prioritaires sur le véhicule.

La ville s'engage à restituer le véhicule propre, après chaque utilisation.

L'agent utilisateur s'engage, en cas d'accident, accrochage ou dysfonctionnement, à informer immédiatement sa hiérarchie ainsi que les mécaniciens de la CCRLCM de l'incident. Il devra, le cas échéant, remplir un constat à l'amiable (preneur d'assurance : CCRLCM) à transmettre dans les 24h à la CCRLCM.

## **ARTICLE 3 :       COUT DU SERVICE ET CONDITIONS DE REGLEMENT**

Cette mise à disposition dite « full service » comprend :

- Location du véhicule sans chauffeur, 9 places durant 14 semaines scolaires, sur 1 jours soit 5 kilomètres, plus 20KM pour aller récupérer le minibus à Lézignan Corbières, soit 25 KM par jour, soit 350km
- Fournitures (**carburant**, pneumatiques, fluides et lubrifiants, consommables),
- Assurance tous risques avec franchise,
- Entretien préventif et curatif,
- Frais de contrôles obligatoires.

Cette mise à disposition ne comprend pas les frais et réparations engendrés par :

- une mauvaise utilisation du véhicule,
- les dégradations faites par les enfants
- la franchise et pénalités imputables suite à un accident,
- une faute lourde et personnelle de l'agent utilisateur ayant causé des dommages (conduite en état d'ivresse ou sans permis de conduire).

**Le coût de cette mise à disposition est fixé à 30€/mois et sera appelé par un titre annuel unique de recette de la CCRLCM au mois de Juillet de l'exercice considéré.**

Ce tarif pourra être révisé annuellement et fera alors l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 4 :       DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de 3,5 mois du 16/03/2022 au 7/07/2022 et sera renouvelée par tacite reconduction par période successive de 1 an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins un mois à l'avance.

## **ARTICLE 5 :       ATTRIBUTION ET JURIDICTION**

Les contestations qui s'élèveraient au sujet de l'exécution et de l'interprétation de la présente convention seront jugées par le Tribunal Administratif de Montpellier (34).

La présente convention comportant 5 articles est établie en deux exemplaires originaux dont un destiné à chacune des parties.

Fait à Lézignan-Corbières, le

Le Vice-Président de la CCRLCM,

Le Maire de Canet d'Aude

Jean-Michel FOLCH

André HERNANDEZ